

REGLEMENT Run'In Pouy 2026

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : Epreuves du Vendredi 03 Juillet 2026 :

La Run'In Pouy est organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Vincent-de-Paul (basé à Rue du Pouy ; 40990 Saint Vincent de Paul) et comporteront 2 épreuves chronométrées :

- Une Course de 10 kms : Départ à 19h30 de la Mairie.
- Une course de 5 kms : Départ à 19h30 de la Mairie.

ARTICLE 2 : Conditions de participation :

Pour participer à une épreuve des deux épreuves, les participants devront justifier et fournir :

- ✓ Pour les personnes mineures :
 - Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Ou
 - Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (<https://pps.athle.fr>)
- ✓ Pour les personnes majeures :
 - - Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Ou
 - - Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (<https://pps.athle.fr>)
-

ARTICLE 3 : Inscriptions et retrait des dossards :

En pré-inscription sur le site www.pyreneeschrono.fr (Clôtures des inscriptions le Jeudi 02 juillet à 19h30.

Le droit d'inscription est de :

- 10€ pour la Course de 10 kms - Départ à 19h30
- 6€ pour la Course de 5 kms - Départ à 19h30

Sur place : Clôtures des inscriptions à 19h00 :

Le droit d'inscription est de :

- 14€ pour la Course de 10 kms - Départ à 19h30
- 10€ pour la Course de 5 kms - Départ à 19h30

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera

reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

ARTICLE 4 : Catégories d'âge :

La course de 5 kms est ouverte aux concurrents nés en 2012 et avant.

La course de 10 kms est ouverte aux concurrents nés en 2010 et avant.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

ARTICLE 5 : Ravitaillements :

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillements, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

La course de 10 kms : ravitaillements aux 2 kms, 4 kms, 6kms et 9 kms.

La course de 5 kms : ravitaillements aux 2 kms et 4 kms.

ARTICLE 6 : Parcours :

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurités édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ARTICLE 7 : Assurance :

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ARTICLE 8 : Résultats, Récompenses et Tirage au sort :

La gestion des résultats est assurée par PYRENEES CHRONO visible sur leur site www.pyreneeschrono.fr

Les récompenses données à tous les participants seront données lors du retrait des dossards.

Les Trophées et/ou Coupes et/ou lots en nature seront remis dans la Bodega à l'issue des arrivées.

Pour la course de 5 kms :

– Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F

– Le premier ou la première du village.

Pour la course de 10 kms :

– Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F et premiers de chaque catégorie.

– Le premier ou la première du village.

–

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Informatiques et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site Facebook et Instagram du comité des fêtes, sur PB Organisation, sur le site du comité et/ou la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (julien.bedat@orange.fr) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 10 : Droit à l'image :

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ARTICLE 11 : Annulation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ARTICLE 12 : Handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

ARTICLE 13 : Accompagnateurs :

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.